

7. Principes d'organisation

La Fédération du MJCF 67 prend place au sein de l'organisation nationale qu'est le MJCF. Les textes issus de la Conférence fédérale sont complémentaires des textes du Congrès national.

L'adhésion

Le premier acte de tout militant est celui de l'adhésion. Cet acte est primordial pour le renouvellement de l'organisation et sa cohésion.

L'adhésion ne peut être anodine et ne doit pas être prise à la légère. Elle doit respecter une certaine procédure afin d'éviter tout entrisme par des éléments ennemis et parasites. L'un des problèmes du MJCF autant au niveau national qu'au niveau local est l'adhésion inactive dite « fantôme ». Ainsi, toute personne voulant adhérer au MJCF 67 se verra rencontrer un membre du Comité politique fédéral lors d'une entrevue visant à présenter l'organisation au nouvel adhérent et en savoir un peu plus quant à ses motivations et attentes en intégrant l'organisation.

Chaque adhésion doit être validée à l'unanimité par le Comité politique fédéral. Ce n'est qu'une fois l'adhésion validée que le nouvel adhérent se verra confier sa carte.

Droits et devoirs

L'adhérent a le droit de se présenter à toute élection interne comme candidat à des responsabilités. Il a le droit de vote et peut exprimer son opinion en interne.

Les devoirs sont notamment politiques : l'adhérent doit s'acquitter de sa cotisation, sinon il ne peut être considéré adhérent. Un adhérent ne pouvant payer sa cotisation à cause de difficultés financières peut payer en plusieurs fois, ou bénéficier d'une aide de l'organisation.

Son devoir le plus important est d'être communiste à tout moment possible. Il doit mener la lutte des classes partout. En temps de répression la lutte devient clandestine : ceux qui sont victimes de répression continuent la lutte mais dans la clandestinité.

L'adhérent doit s'efforcer autant que possible aux différentes formes de militantisme (manifestations, diffusions de tracts, travail de production idéologique dont articles, formations, etc).

La camaraderie est un devoir : l'adhérent doit respecter ses camarades et faire preuve de solidarité et de fraternité.

Si l'adhérent a une responsabilité, il doit accomplir sa tâche du mieux que possible. S'il ne peut pas accomplir cette responsabilité que l'organisation lui a confiée, il est dans l'obligation de la quitter.

Les secrétaires de secteur (lycéens, UEC) et de cellules ont le devoir d'appeler régulièrement à des réunions dans leur secteur, auxquelles tous les membres de ce secteur/cellule doivent être conviés. Ces réunions doivent être préparées à l'avance, et peuvent traiter de n'importe quel sujet.

Discipline et cohésion du groupe

La discipline est l'un des points les plus importants pour toute organisation révolutionnaire qui prétend lutter pour sa classe. L'indiscipline, le laxisme, l'individualisme et tout comportement petit-bourgeois ne peuvent pas être tolérés au sein de notre organisation. Afin d'éviter ce type de dérives, la cohésion et la discipline sont obligatoires.

Des stages de formations continus tout au long de l'année doivent être faits dans la mesure de nos capacités financières. Les stages consistent à des formations de plusieurs jours ou mi-journées où les adhérents apprennent et discutent sur la science marxiste-léniniste, sur les pratiques militantes (diffusion de tracts, tenue d'une table, prise de parole, etc.) et sur la discipline dans les moments politiques externes (sécurité, tactique et prise de décisions lors d'une manifestation, grève, insurrection). Ces stages doivent permettre la création d'un climat de camaraderie et de fraternité, et des pratiques sportives et d'auto-défense doivent être proposées.

Lors des tractages, boîtages, tenues de tables, porte-à-porte, etc., si le secrétaire à l'organisation n'est pas présent lors de ces activités, il doit déléguer un militant comme responsable de l'activité. Ce dernier aura comme responsabilité la réussite de l'activité. Il devra se procurer le matériel, s'assurer de sa bonne diffusion, de la formation des nouveaux militants pour l'activité, et sera apte à prendre la décision de l'arrêt de l'activité si des circonstances empêchent sa bonne tenue.

Lors d'une manifestation, une discipline de fer doit inspirer nos rangs. La manifestation est un moment politique important pour l'expression de notre idéologie et une démonstration de notre rapport de force face aux autres organisations. Elle doit inspirer l'exemplarité pour le peuple. Les militants ne peuvent pas être éparpillés lors d'une manifestation : nous devons être un bloc, car la visibilité de notre organisation est primordiale et encore plus primordiale est la sécurité de tous les camarades. Un responsable de la manifestation devra prendre les décisions s'il y a une situation de danger : le responsable sera le secrétaire fédéral ; s'il est absent, ce sera donc le secrétaire UEC, et en dernier recours le secrétaire à l'organisation. Un autre responsable sera chargé du Service d'Ordre. Celui-ci veille à la sécurité de chaque camarade, il doit rester près du responsable de la manifestation pour exécuter ses ordres. Si affrontements physiques il y a, le responsable SO doit déléguer des militants pour mettre en retrait tout camarade non-apte.

Afin de répondre au manque de cohésion, un signe distinctif sera donné aux adhérents. Un foulard rouge permettra de distinguer les jeunes communistes des

autres organisations, il devra être porté lors des événements externes. Il sera remis lors d'une AG aux nouveaux adhérents et devra être reçu solennellement.

Lorsqu'un adhérent est mandaté pour une réunion avec d'autres organisations, il est dans l'obligation de donner l'avis et les exigences de notre organisation. Sa deuxième obligation est l'envoi d'un compte-rendu sur les décisions prises, les exigences des autres organisations et son appréciation personnelle sur les rapports de force.

Malheureusement, notre organisation n'est pas imperméable aux dérives bourgeoises et à l'entrisme. Lorsqu'un camarade est témoin d'un acte ou entend des propos inacceptables pour l'éthique communiste, il se doit de faire un rapport au Comité politique fédéral, afin qu'il puisse enquêter sur l'adhérent en question et, s'il est nécessaire, prendre les mesures adéquates.

Centralisme démocratique

Dans la mise en œuvre des décisions des organismes du Mouvement, les jeunes communistes observent une discipline librement consentie qui résulte de l'acceptation et de l'adhésion volontaire aux règles du fonctionnement démocratique du Mouvement. Cette discipline est un devoir pour tous les membres et toutes les organisations du Mouvement. Elle suppose la libre discussion des opinions et un travail persévérant d'explication et de conviction politiques auprès de tous les communistes. Après discussion, un adhérent peut conserver un point de vue différent ou un désaccord, sans mettre en cause l'application commune des décisions de la majorité.

Cellules et instances de direction locale

La cellule est l'instance souveraine de l'organisation. Elle se constitue dans le lieu de travail, de formation ou d'habitation des militants. Elle doit avoir un maximum de 7 adhérents. Tout adhérent doit être responsabilisé et doit avoir une tâche. Il y a trois responsables obligatoires dans une cellule : un secrétaire de cellule, un secrétaire à l'agitation et à la propagande, un trésorier.

La cellule doit assurer de manière permanente : la formation idéologico-politique des adhérents ; la connaissance et l'étude des réalités objectives où la cellule se déploie ; l'application des campagnes nationales et fédérales, si nécessaire en les adaptant aux réalités locales. Des campagnes internes à la cellule peuvent être faites et doivent rester dans le cadre de la ligne nationale et fédérale.

La cellule, en tant qu'instance souveraine, choisit ses responsables et s'en dote selon ses besoins. Le mandat est d'un an, sauf s'il y a de violation des autres principes d'organisation ; chaque responsable est révocable si la cellule le décide.

S'il n'y a pas de cellule dans l'endroit de travail, de formation ou d'habitation d'un adhérent, celui-ci a le devoir d'en constituer une. Tout l'aide matériel et humain doit lui être fourni par la Fédération afin qu'il réussisse dans cette tâche.

L'organe de direction fédérale est le Comité politique fédéral. Celui-ci doit être élu durant une Assemblée Générale fédérale annuelle sur une liste de 7 personnes ; tout camarade ayant plus de 6 mois dans l'organisation et ayant à jour sa cotisation peut prétendre à cette responsabilité. Le Comité politique fédéral choisit à son tour le Secrétaire fédéral, le Secrétaire à l'organisation, le Secrétaire à la propagande et le trésorier. En absence d'AG de la fédération, le Comité politique fédéral a l'autorité de prendre des positions en cohérence avec la ligne démocratiquement choisie et en suivant les enseignements de Marx, Engels et Lénine. Le Comité politique fédéral peut créer des collectifs ou des espaces démocratiques et souverains selon les réalités de la lutte.

Mesures disciplinaires

Tout adhérent peut tomber dans les déviations bourgeoises anti-communistes. Pour cela, des moyens doivent être mis en place pour conserver la cohésion de l'organisation.

Trois mesures disciplinaires sont possibles : le blâme, le retrait de responsabilités, l'exclusion. Ces mesures sont temporelles, l'adhérent puni peut être réintégré sur demande écrite au Comité politique fédéral. Ces mesures sont progressives sauf les cas les plus graves (viol, harcèlement, agression, vol à l'organisation) et doivent faire l'objet d'une enquête après le rapport de dénonciation.

Pour le blâme, c'est le Comité politique fédéral qui décide à la majorité suite à un rapport d'enquête réalisé par deux responsables. Le blâme consiste en une accusation et une présentation des faits lors d'une AG. L'adhérent en question se voit déchoir son droit à participer aux activités dans nos rangs et à porter le foulard lors des manifestations. C'est le Comité politique fédéral qui détermine la durée de la peine.

Pour le retrait de responsabilités, une Commission de conciliation présente les accusations et les propose en AG. Le vote doit être à la majorité.

Pour l'exclusion qui ne vient pas d'un cas grave, une Commission de conciliation présente les accusations et les propose en AG. Le vote doit être à la majorité. Pour la réintégration après exclusion, l'individu doit être coopté et sa réintégration doit être ratifiée par le Comité politique fédéral.